PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°BFC-2026-187

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-11-02-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2561 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (3 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-07-10-00019 - 260710 21 NS BIZZOZERO GIACOMO (1 page) Page 7

BFC-2026-10-20-00011 - 261020 21 NS VOISINE Aurelie (1 page) Page 9

BFC-2026-03-26-00017 - decision fav defav DUBUET (5 pages) Page 11

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-10-13-00003 - attestation non soumise autorisation exploiter BERTHOD Sylvain (1 page) Page 17

BFC-2026-11-12-00003 - décision favorable autorisation exploiter GEORGE Arnaud (4 pages) Page 19

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général

BFC-2026-11-16-00002 - DREAL-BFC CSA-DREAL-BFC arrete-bve SFV (2 pages) Page 24

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-02-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2561 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2561
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2024-2525 du 12 décembre 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon ;

Considérant les courriels des 23 et 26 octobre 2026 du centre hospitalier de Mâcon transmettant les noms des représentants du personnel désignés par le conseil de surveillance et par la commission médicale d'établissement pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale ;

Considérant l'avis n° 2026-01 du 22 janvier 2026 de la commission médicale d'établissement désignant le docteur Frédéric CHAPALAIN (en remplacement du docteur Jacques ASDRUBAL) ;

Considérant la délibération n° 2026-05 du 13 octobre 2026 du conseil de surveillance désignant Madame Caroline FLORIN (en remplacement de Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN) et Monsieur Alain PIFFETEAU, représentant des usagers (en remplacement de Madame Christiane DUBOIS) ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 MÂCON (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :

- Monsieur le docteur Florian RONEZ

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Caroline FLORIN
- Madame Nathalie SALLET-ZRAK

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Mâcon, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Abdelmadjid DJEFFAL
- Monsieur le docteur Eric BARBE-RICHAUD

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Frédéric CHAPALAIN

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Alain PIFFETEAU, membre de l'UDAF 71

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans.
Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 novembre 2026

P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2026-07-10-00019

260710 21 NS BIZZOZERO GIACOMO

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03.80.29.42.66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 24,3834 ha sur la commune de VILLARS-ET-VILLENOTTE portant sur la parcelle suivante :

COMMUNES	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
VILLARS-ET-VILLENOTTE	D28, D163, D166, D173, D2, D13, D14, D25, D26, D27

Ce dossier a été accusé réception complet au 11/06/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-121.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.
Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. BIZZOZERO Giacomo
4 Rue au clair
21140 VILLARS-ET-VILLENOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2026-10-20-00011

261020 21 NS VOISINE Aurelie

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/10/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0,389 ha sur la commune de L'ETANG VERGY (21220), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
L'ETANG-VERGY	B35, B34, B36, B37, B38

Ce dossier a été accusé réception complet au 06/09/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-013.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Madame VOISINE Aurélie
3, Rue des Vignes
21220 CHEVANNES

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2026-03-26-00017

decision fav defav DUBUET

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2026

Arrêté N°2026-688
Modifiant l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-364 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 16/10/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant DUBUET Victor ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 16/10/2025 à la DDT de Côte d'Or, concernant M. DUBUET Victor :

DEMANDEUR	NOM Commune	***DUBUET Victor*** 21160 FLAVIGNEROT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA NOIROT 187, 1152 ha ROUVRES-EN-PLAINE, FENAY, LONGVIC, OUGES, NEUILLY-CRIMOLOIS, SAINT-APOLLINAIRE

Vu l'arrêté préfectoral N°BFC-2026-364 du 05/02/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. DUBUET Victor ;

Vu les observations orales de M. DUBUET Victor formulées par échange téléphonique en date du 24/02/2026 avec Mme SAINT-PICQ-LAVAL, chargée de mission foncier au sein du service régional de l'économie agricole et forestière, par lesquelles M. DUBUET Victor indique avoir constaté une erreur au sein de l'arrêté BFC-2026-364 portant autorisation partielle d'exploiter, en ce qui concerne les parcelles n° AE148 sise sur la commune de Neuilly-Crimolois, et n° BE76, BE77, BE89, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18 sises sur la commune de Ouges ;

Vu le courriel du 24/02/2026, de M. DUBUET Victor à la direction départementale des territoires de Côte d'Or, par lequel il confirme par écrit les références des parcelles susvisées, concernées par cette erreur ;

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral N° BFC-2026-364 du 05/02/2026, M. DUBUET Victor s'est vu opposer un refus partiel d'autorisation d'exploiter pour les parcelles référencées ci-dessus au motif qu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM :

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
NEUILLY-CRIMOLOIS	AE148
SAINT-APOLLINAIRE	Z011
OUGES	BA5, ZL18, ZN31, ZO32, BA100, BB45, BB52, BE90, ZK14, ZK41, ZK56, ZK60, ZK102, ZK104, ZL4, ZM11, Z030, ZO31, ZP48, ZP50, ZP64, BB54, BB77, BB205, BE78, ZK77, BE76, BE77, BE89, ZK24, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18

CONSIDÉRANT les observations orales de M. DUBUET Victor en date du 24/02/2026, confirmées par courriel en date du 24/02/2026, par lesquelles il indique avoir été notifié d'un refus d'autorisation d'exploiter alors qu'il était uniquement en concurrence avec l'EARL de l'ABBAYE, candidat de même rang de priorité pour la reprise des parcelles listées ci-après :

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
NEUILLY-CRIMOLOIS	AE148
OUGES	BE76, BE77, BE89, ZK24, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18

CONSIDÉRANT que la demande de M. DUBUET Victor est uniquement en concurrence avec la de mande de l'EARL de L'ABBAYE en ce qui concerne la reprise des parcelles AE148 sise sur la commune de Neuilly-Crimolois, et n° BE76, BE77, BE89, ZK24, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18 sises sur la commune de Ouges ;

CONSIDÉRANT que les demandes de M. DUBUET Victor et de l'EARL de L'ABBAYE répondent à un même rang de priorité 5 au regard du schéma directeur des exploitations agricoles (SDREA) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de la région Bourgogne-Franche-Comté qui définit les ritères à prendre en compte et leur pondération, et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accorée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. DUBUET Victor totalise 80 point et celle de l'EARL de L'ABBAYE est inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y avait lieu d'autoriser M. DUBUET Victor à exploiter les AE148 sise sur la commune de Neuilly-Crimolois, et n° BE76, BE77, BE89, ZK24, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18 sises sur la commune de Ouges, pour une surface de 18,0316 ha, au motif de l'absence d'un motif de refus renseigné à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° BFC-2026-364 du 05/02/2026 présent une erreur d'écriture en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter à M. DUBUET Victor pour les parcelles n° AE148 sise sur la commune de Neuilly-Crimolois, et n° BE76, BE77, BE89, ZK24, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18 sises sur la commune de Ouges pour une surface de 18,0316 ha ;

CONSIDÉRANT que aux termes de l'article L.243-1 du code des relations entre le public et l'administration, « Un acte réglementaire ou un acte on réglementaire non créateur de droit peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L.221-6 » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° BFC-2026-364 du 05/02/2026 en ce qu'il refuse l'autorisation à M. DUBUET Victor pour les parcelles AE148 sise sur la commune de Neuilly-Crimolois, et n° BE76, BE77, BE89, ZK24, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18 sises sur la commune de Ouges, pour une surface de 18,0316 ha, dans la mesure où il apparaît illégal en raison de l'absence de candidature concurrente de priorité supérieure pour l'exploitation de cette surface ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-364 du 05/02/2026 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre de M. DUBUET Victor est modifié comme suit :

DUBUET Victor est autorisé à exploiter la parcelle suivante au sein de la SCEA NOIROT située sur le territoire des communes de ROUVRES-EN-PLAINE, FENAY, LONGVIC, OUGES et NEUILLY-CRIMOLOIS rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
ROUVRES-EN-PLAINE	ZN48, ZN55, ZN61
FENAY	ZC4, ZD25, ZD31,
LONGVIC	AD237, AD332, AD397, AD398, AD401, AD402, AD407, AD409,
OUGES	BA4, ZP16, ZP17, BA6, BC29, BE72, BE87, ZL17, ZM17, ZN3, ZN8, BB44, BB72, BC79, BD29, BE73, ZK23, ZM13, ZN7, ZR17, BC43, ZL16, ZM16, BC80, BC83, ZK25, ZK26, ZP14, BD37, BE71, ZR19, ZK27, ZK34, ZK31, ZM15, ZM18, ZP15, ZK35, ZK36, ZN10, ZK61, ZL3, ZN18, ZO11, ZN1, ZM37, BE76, BE77, BE89, ZK24, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18
NEUILLY-CRIMOLOIS	AE148

Soit une surface totale de 119,1109 ha.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-364 du 05/02/2026 portant autorisation partielle d'exploiter est modifié comme suit :

DUBUET Victor n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante au sein de la SCEA NOIROT situées sur le territoire des communes de SAINT-APOLLINAIRE et OUGES rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
SAINT-APOLLINAIRE	Z011
OUGES	BA5, ZL18, ZN31, ZO32, BA100, BB45, BB52, BE90, ZK14, ZK41, ZK56, ZK60, ZK102, ZK104, ZL4, ZM11, Z030, ZO31, ZP48, ZP50, ZP64, BB54, BB77, BB205, BE78, ZK77,

Soit une surface totale de 68,0043 ha.

ARTICLE 3*:*

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N° BFC-2026-364 du 05/02/2026 portant autorisation partielle d'exploiter demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

(Signé)
Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-10-13-00003

attestation non soumise autorisation exploiter BERTHOD Sylvain

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Mme VACELET Christelle
Tél : 03 84 86 81 69
mél : ddt-structures@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/08/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 7 ha 91 a 90 ca sur la commune de Mignovillard (39250), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
MIGNOVILLARD	ZC 0027, ZH 0013, ZH 0084, ZH 0086

Ce dossier a été accusé réception complet au 31 juillet 2026 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-26-8509.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. BERTHOD Sylvain
6 rue de la Source
39250 LA LATETTE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-11-12-00003

décision favorable autorisation exploiter GEORGE Arnaud

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : marie.boissot@jura.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/11/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 12 août 2026 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	**M. GEORGE Arnaud**
	Commune	LOULLE (39300)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC DES RAMILLES
	Surface demandée	114 ha 74 a 46 ca
	Dans la commune de	FAY-EN-MONTAGNE (39800), PICARREAU (39800), BESAIN (39800), LA MARRE (39210), PLAINOISEAU (39210), MONTROND (39300), CHATEAU-CHALON (39210)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. GEORGE Arnaud ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. GEORGE Arnaud est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FAY-EN-MONTAGNE, PICARREAU, BESAIN, LA MARRE, PLANOISEAU, MONTROND et CHATEAU-CHALON, rattachées au département du JURA :

Référence Cadastrale commune de FAY-EN-MONTAGNE	Surface
ZG 0012	1 ha 33 a 50 ca
ZC 0045	3 ha 88 a 00 ca
ZE 0002	3 ha 74 a 00 ca
ZE 0004	3 ha 82 a 00 ca
ZE 0023	2 ha 71 a 00 ca
ZD 0067	1 ha 21 a 00 ca
ZE 0039	2 ha 62 a 20 ca
ZA 0029	7 ha 10 a 00 ca
ZE 0043	1 ha 00 a 00 ca
ZC 0057	1 ha 10 a 00 ca
ZB 0003	0 ha 56 a 74 ca
ZE 0035	3 ha 04 a 70 ca
ZB 0058	10 ha 09 a 54 ca
ZB 0028	0 ha 78 a 00 ca
ZB 0077	5 ha 46 a 96 ca
ZB 0004	3 ha 52 a 90 ca
ZD 0086	0 ha 41 a 92 ca
ZC 0054	1 ha 45 a 90 ca
ZC 0061	2 ha 19 a 50 ca
ZE 0038	0 ha 36 a 10 ca
ZB 0002	1 ha 93 a 10 ca

Référence Cadastrale commune de PICARREAU	Surface
ZE 0003	1 ha 66 a 70 ca
ZE 0001	1 ha 57 a 80 ca
ZA 0034	1 ha 01 a 30 ca
ZA 0049	0 ha 03 a 00 ca
ZA 0026	0 ha 20 a 00 ca
ZC 0008	0 ha 80 a 00 ca
ZE 0058	3 ha 53 a 00 ca
ZE 0022	4 ha 15 a 70 ca
ZE 0022	0 ha 60 a 24 ca
ZB 0013	2 ha 44 a 20 ca
ZC 0035	1 ha 06 a 89 ca
ZC 0035	1 ha 22 a 69 ca
ZC 0035	3 ha 52 a 39 ca
ZC 0035	1 ha 10 a 27 ca
ZC 0035	0 ha 40 a 31 ca
ZA 0071	12 ha 11 a 00 ca
Référence Cadastrale commune de BESAIN	Surface
ZI 0039	1 ha 93 a 00 ca
ZI 0041	1 ha 88 a 00 ca
Référence Cadastrale commune de LA MARRE	Surface
ZC 0036	0 ha 22 a 98 ca
ZC 0063	1 ha 15 a 00 ca
ZC 0070	0 ha 85 a 00 ca
ZC 0035	1 ha 28 a 72 ca
Référence Cadastrale commune de PLAINOISEAU	Surface
ZE 0025	1 ha 05 a 90 ca
ZE 0074	0 ha 85 a 95 ca
Référence Cadastrale commune de MONTROND	Surface
ZM 0031	1 ha 77 a 96 ca
ZL 0014	1 ha 62 a 00 ca
ZL 0016	1 ha 95 a 00 ca
Référence Cadastrale commune de CHATEAU-CHALON	Surface
ZD 0054	6 ha 32 a 40 ca

Soit une surface totale de 114 ha 74 a 46 ca.

ARTICLE 2*:*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-16-00002

DREAL-BFC CSA-DREAL-BFC arrete-bve SFV

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE n° du 12 novembre 2026

portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA de la Direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'arrêté (NOR : TECK2626897A) du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement,

Vu l'arrêté n° 2026-107 du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur François VILLEREZ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC),

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au CSA de la DREAL BFC sont ainsi désignés :

1.1. Membres de l'administration

Président : M. Jérôme VOULAND
Secrétaire : Mme Annick LAINE
Suppléante de la secrétaire : Mme Nathalie DUCHAINE

1.2. Délégués de liste (dans l'ordre alphabétique)

CFDT :
Délégué de liste : M. David MAGNAUX
Suppléante : Mme Virginie GAILLARD

FO-UNSA :
Déléguée de liste : Mme Malika LACHAMBRE
Suppléant : M. Pierre DZIADKOWIAK

FSU-SOLIDAIRES :
Délégué de liste : Jeanne MORIZOT
Suppléante : Manon DESALME

Adresse postale : Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 - 25005 Besançon cedex – 03 39 59 62 00
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

François
VILLEREZ
francois.villerez

Signature numérique de
François VILLEREZ
francois.villerez
Date : 2026.11.16 08:11:10
+01'00'